

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS

Entrée en vigueur de la politique	3 juin 2024
Approuvée par la résolution	14960-0624
Mise à jour	-

Table des matières

1.	ÉNONCÉ	2
2.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	2
	2.1 L'objectif général de la <i>Politique</i>	2
	2.2 Les objectifs spécifiques de la <i>Politique</i>	2
3.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS	2
	3.1 Remboursement des frais de non-résidents pour les jeunes de 17 ans et moins	2
	3.2 Réduction des frais d'inscription pour les citoyens de 55 ans et plus	3
4.	REMBOURSEMENT	3
	4.1 Remboursement des frais de non-résidents pour les jeunes de 17 ans et moins	3
	4.2 Réduction des frais d'inscription pour les citoyens de 55 ans et plus	3
5.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
	5.1 Remboursement des frais de non-résidents pour les jeunes de 17 ans et moins	4
6.	APPLICATION DE LA POLITIQUE	4
7.	ENTRÉE EN VIGUEUR	4

L'utilisation du masculin a pour seul but d'alléger le texte dans cette *Politique*.

1. ÉNONCÉ

La municipalité de Piedmont propose aux citoyens des activités sportives en tenant compte des besoins, toutefois les installations sportives sur le territoire sont limitées.

Dans le but d'encourager la pratique d'activités sportives auprès de ses citoyens de moins de 17 ans, la municipalité de Piedmont offre un remboursement des frais de non-résident pour les activités sportives n'étant pas offertes sur son territoire ou dans le cadre d'une entente intermunicipale.

De plus, afin de promouvoir une vie active auprès des aînés de la municipalité, une réduction sera offerte aux citoyens de 55 ans et plus s'inscrivant aux activités municipales.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

2.1 L'objectif général de la *Politique* :

La municipalité de Piedmont désire bonifier son offre de service en permettant l'accessibilité aux activités pour ses citoyens de moins de 17 ans et les aînés de plus de 55 ans.

2.2 Les objectifs spécifiques de la *Politique*:

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- Soutenir le développement sportif des jeunes piedmontais;
- Promouvoir une vie active auprès des 55 ans et plus.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Remboursement des frais de non-résidents pour les jeunes de 17 ans et moins :

- Avoir 17 ans et moins au moment de l'inscription;
- Être citoyen de Piedmont (résidence principale);
- L'activité doit être offerte par une ville, municipalité ou organisme sportif reconnu;
- L'activité ne doit pas être offerte par la municipalité de Piedmont, le Centre sportif des Pays-d'en-Haut ou nos associations partenaires :
 - Association de hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts;
 - Association de soccer Boréal;
 - Association de hockey féminin les Palettes roses;
 - Association de patinage artistique de Ste-Agathe-des-Monts;
 - Club de patinage de vitesse des Pays-d'en-Haut.

3.2 Réduction des frais d'inscription pour les citoyens de 55 ans et plus :

- Avoir 55 ans et plus au moment de l'inscription;
- Être citoyen de Piedmont (résidence principale);
- L'activité doit être offerte par la municipalité de Piedmont (excluant les activités de pickleball).

4. REMBOURSEMENT

4.1 Remboursement des frais de non-résidents pour les jeunes de 17 ans et moins :

Le remboursement des activités sportives pour les 17 ans et moins sera effectué par chèque payable à la fin de la session ou de la saison.

La municipalité de Piedmont remboursera la différence entre le tarif résident et le tarif non-résident jusqu'à un maximum de 200\$ par enfant, par année.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité;
- Preuve de résidence;
- Preuve de paiement (facture et reçu);
- Preuve des frais de résidents et de non-résidents, s'ils ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu (exemple une copie de la programmation).

4.2 Réduction des frais d'inscription pour les citoyens de 55 ans et plus :

Une réduction de 20% des frais d'inscription sera applicable aux citoyens de 55 ans et plus qui s'inscrivent à une activité offerte par la municipalité. Cette réduction s'appliquera au moment de l'inscription.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Remboursement des frais de non-résidents pour les jeunes de 17 ans et moins :

- Le formulaire de demande de remboursement est disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse piedmont.ca;
- Seuls les dossiers complets et conformes seront traités;
- La demande doit être soumise au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de l'activité ou de la saison.

La municipalité se réserve le droit d'interrompre le remboursement des frais non-résidents une fois le budget total atteint.

6. APPLICATION DE LA POLITIQUE

- Le Service des loisirs est responsable de l'application de cette politique ainsi que de la réception et de l'admissibilité des demandes.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption, le 3 juin 2024, et remplace toutes autres politiques, procédures ou pratiques.

La Politique de remboursement des activités sera révisée au besoin par la direction générale.